PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL

DE BELLOY CUVILLY LATAULE DU MARDI 14 AVRIL 2026

Nombre de conseillers : *En exercice : 9* *Présents : 8* *Votants : 8*

Date de convocation : *2 avril 2026*

Date de mise en ligne : *24 septembre 2026*

Secrétaire de séance : *Franck ODERMATT*

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à seize heures trente minutes, les membres du Conseil Syndical, proclamés par les Conseil Municipaux des 3 communes membres, à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026, légalement convoqué, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant, sous la présidence de Monsieur Patrick LEMAIRE, le plus âgé des membres du Conseil Syndical.

Étaient présents : René MAHET (a quitté la salle pour les débats et les votes des comptes financiers uniques), Dominique FERTIN, Sophie DERIC, Franck ODERMATT, Nadine SANTUNE, Christian CARDON, Patrick LEMAIRE, Pascal DERUDDER.

Étaient absents excusés : Jean-Claude TRIOUX, Annie FAUGERE (remplacé par Nadine SANTUNE).

La Séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick LEMAIRE, doyen d'âge, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés à la réunion des Conseils Municipaux des 3 communes et a déclaré installés M. René MAHET, M. Dominique FERTIN, Mme Sophie DERIC, M. Franck ODERMATT, M. Jean-Claude TRIOUX, Mme Annie FAUGERE, M. Christian CARDON, M. Patrick LEMAIRE, M. Valentin LABALETTE dans leurs fonctions de conseiller syndical titulaire et M. Sébastien DIEU, M. Michaël CAQUERET, M. Axel BOURSIN, Mme Nadine SANTUNE, Mme Brigitte GANTIER, M. Mickaël GALLET, M. Pascal DERUDDER, Mme Sylvie TROUILLET, Mme Virginie HIE dans leur fonction de conseiller syndical suppléant.

Le Président, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, a dénombré 8 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

En conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Syndical. A l'unanimité, M. Franck ODERMATT a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. Mme Gaëlle CHOQUE, secrétaire du syndicat, l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire mais sans participer aux délibérations.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2025**

Le procès-verbal du 2 octobre 2025 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- **14042026-001 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-1, L5211-2 et L2122-7 ;

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.
Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour du scrutin : le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
- A déduire, bulletins litigieux : 0
- A déduire bulletins blancs : 0
- Majorité absolue : 5

A obtenu
Monsieur René MAHET, 8 voix.

Monsieur René MAHET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

- **14042026-002 : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS**

Il a été procédé ensuite sous la présidence de Monsieur René MAHET, élu Président, à l'élection des vice-présidents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles l5211-1, L 5211-2 et L 2122-7 ;

Vu les statuts du Conseil Syndical ;

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président rappelle que les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination,

Monsieur le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier vice-président. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier vice-président :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
- A déduire, bulletins litigieux : 0
- A déduire, bulletins blancs : 0
- Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 8
- Majorité absolue : 5
-Ont obtenu : - Monsieur Christian CARDON, 8 voix

Monsieur Christian CARDON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier vice-président.

Election du deuxième vice-président :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
- A déduire, bulletins litigieux : 0
- A déduire, bulletins blancs : 0
- Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 8
- Majorité absolue : 5
-Ont obtenu : - Monsieur Franck ODERMATT, 8 voix

Monsieur Franck ODERMATT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième vice-président.

- **14042026-003 : INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil syndical de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget syndical ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles R5212-1 du code général des collectivités territoriales :
 - Président : 6.69 % ;

- **décide** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- **dit** que cette délibération prend effet à compter du 14 avril 2026,

- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget syndical.

- **14042026-004 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil syndical élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Considérant, toutefois, qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sont candidats au poste de titulaire :
- Franck ODERMATT
- Dominique FERTIN
- Christian CARDON

Sont donc désignés en tant que titulaire :
- Franck ODERMATT
- Dominique FERTIN
- Christian CARDON

Sont candidats au poste de suppléant :
- Sophie DERIC
- Nadine SANTUNE
- Patrick LEMAIRE

Sont donc désignés en tant que suppléants :
- Sophie DERIC
- Nadine SANTUNE
- Patrick LEMAIRE

- **POINT SUR LE SIVOM POUR LES NOUVEAUX ÉLUS**

Monsieur le Président rappelle que jusqu'en 2006, le syndicat était un SIVU (syndicat à vocation unique) composé des communes de Belloy et Lataule chargé de la compétence eau. En 2006, la commune de Cuvilly a rejoint le syndicat car après leur étude sur la réhabilitation des assainissements individuels, il s'est avéré que cette réhabilitation n'était pas intéressante car beaucoup trop coûteuse. Le syndicat a donc pris la compétence assainissement et est devenu un SIVOM (syndicat à vocation multiple). Cela a permis de réaliser les travaux de création du réseau d'assainissement après accord de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Les travaux ont coûté environ 4.5 millions d'euros pour 390 abonnés aujourd'hui. Les travaux sont lancés en 2017. Les effluents sont traités par la station d'épuration de Ressons-Sur-Matz. Une aide d'environ 1 million d'euros a été attribuée au SIVOM par le Conseil Départemental de l'Oise, environ 900 000 euros par l'AESN et des abondements à hauteur d'environ 2 millions d'euros par les communes membres pour arriver à un prix de l'eau assainie le plus faible possible pour les abonnés.

- **14042026-005 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL EAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1612-12 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du SIVOM Belloy Cuvilly Lataule du budget principal eau ;

Vu le CFU 2025 du SIVOM Belloy Cuvilly Lataule du budget principal eau ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. René MAHET, Président a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur Patrick LEMAIRE ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 605.00 €	0.00 €	2 605.00 €
	Recettes réalisées	2 605.00 €	0.00 €	2 605.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	43 675.72 €	18 347.53 €	62 023.25 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	2 605.00 €	2605.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 605.00 €	- 2 605.00 €	0.00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	41 070.72 €	18 347.53 €	59 418.25 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	43 675.72 €	15 742.53 €	59 418.25 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	43 675.72 €	15 742.53 €	59 418.25 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **approuve** le Compte Financier Unique 2025 du SIVOM Belloy Cuvilly Lataule du budget principal eau ;
- **donne pouvoir** au président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **14042026-006 : BUDGET PRINCIPAL EAU – AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Vu la délibération n°14042026-005 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025 ;

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat ;

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Considérant les résultats suivants :

	Résultat de l'exercice 2025	Report à nouveau	Reste à réaliser 2025	Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025
INVESTISSEMENT	2 605.00 €	41 070.72€		43 675.72€
FONCTIONNEMENT	- 2 605.00€	18 347.53 €		15 742.53 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	15 742.53 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068 :	 15 742.53 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

- **14042026-007 : BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL EAU**

Monsieur le Président présente le budget principal 2026 du SIVOM à vocation eau qui se présente comme suit en équilibre :

- FONCTIONNEMENT : 15 917.35 €
- INVESTISSEMENT : 57 484.72 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** du budget principal eau 2026 tel que présenté par Monsieur le Président.
- **autorise** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

- **14042026-008 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1612-12 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du SIVOM Belloy Cuvilly Lataule du budget annexe assainissement ;

Vu le CFU 2025 du SIVOM Belloy Cuvilly Lataule du budget annexe assainissement ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. René MAHET, Président a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur Patrick LEMAIRE ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	155 089.48 €	191 090.00 €	346 179.48 €
	Recettes réalisées	85 877.89 €	101 291.61 €	187 169.50 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	787 139.82 €	208 794.70 €	995 934.52 €
	Dépenses réalisées	99 599.79 €	175 585.76 €	275 185.55 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 13 721.90 €	- 74 294.15 €	- 88 016.05 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	632 050.34 €	17 704.70 €	649 755.04 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	618 328.44 €	- 56 589.45 €	561 738.99 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Résultat cumulé	Excédent/déficit	618 328.44 €	- 56 589.45 €	561 738.99 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **approuve** le Compte Financier Unique 2025 du SIVOM Belloy Cuvilly Lataule du budget annexe assainissement ;
- **donne pouvoir** au président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **<u>14042026-009 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS</u>**

Vu la délibération n°14042026-008 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025 ;

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat ;

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Considérant les résultats suivants :

	Résultat de l'exercice 2025	Report à nouveau	Reste à réaliser 2025	Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025
INVESTISSEMENT	- 13 721.90 €	632 050.34 €		618 328.44 €
FONCTIONNEMENT	- 74 294.15 €	17 704.70 €		- 56 589.45 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	- 56 589.45 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 56 859.45 €

- **<u>14042026-010 : BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</u>**

Monsieur le Président refait un point sur la situation de la section de fonctionnement du budget assainissement qui est maintenant très largement négative.
Depuis plusieurs années le SIVOM alerte la DGFIP sur cette situation sans pour autant trouver réponse satisfaisante. Le problème de la section de fonctionnement vient du fait qu'au moment du versement des subventions des communes pour abonder le budget pour financer les travaux de création du réseau d'assainissement, celles-ci ont été mal imputées comptablement. De plus, les amortissements contribuent chaque année à creuser ce déficit de fonctionnement. Bien que la section d'investissement soit très fortement positive, il n'est pas possible de prélever ces ressources pour les affecter à la section de fonctionnement. Après 3 tentatives de demande de dérogation auprès de la DGFIP pour réaliser cette opération et après 3 refus, la Cour Régionale des Comptes propose de traiter le problème en réalisant des écritures de régularisations annulatives mais pour ce faire, le SIVOM aurait besoin de 2 380 000 € supplémentaires dans son budget. Les communes pourraient de nouveau abonder le SIVOM pour apporter cette somme avec un remboursement programmer sur 15 à 20 ans pour les communes. Cette solution n'est pas envisageable. Une nouvelle demande sera faite cette année avec cette fois à l'appui un réel déficit de fonctionnement.

Monsieur le Président rappelle que dans cette affaire, les services de la DGFIP comme ceux de l'État ont été défaillants. En effet, la DGFIP a laissé faire ces écritures comptables erronées pendant plusieurs années sans alerter le SIVOM de son erreur. Par ailleurs, le contrôle de légalité auprès de la Préfecture aurait également dû voir le problème de ces imputations suite aux divers contrôles budgétaires.

Une nouvelle note encore plus détaillée avec une analyse financière complète seront réalisées avec notre Conseiller aux Décideurs Locaux à l'appui d'une nouvelle demande de dérogation.

Monsieur le Président présente le budget annexe 2026 du SIVOM à vocation assainissement qui se présente comme suit en équilibre :

- FONCTIONNEMENT : 246 090.00 €
- INVESTISSEMENT : 754 206.33 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** du budget annexe eau 2026 tel que présenté par Monsieur le Président.
- **autorise** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

- **14042026-011 : LANCEMENT D'UNE ÉTUDE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX (PGSSE) ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'Agence de l'eau et constitue un des axes majeurs d'évolution de la réglementation européenne pour les prochaines années avec une obligation de mise en œuvre fixée au plus tard à juillet 2027.

L'offre d'ALTEREO réceptionnée s'élève à 14 005 HT, le planning prévisionnel de cette étude est de 9 mois à compter de la notification de la commande au prestataire.

Une demande de subvention sera réalisée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer cette étude au meilleur taux possible.

Vu la Directive Européenne 2020-2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution ;

Vu le Code général des collectivité territoriales ;

Vu le Code de la santé public et notamment son article R. 1321-31 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Considérant la nécessité pour le SIVOM BCL, en tant que Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau potable (PRPDE), d'assurer la gestion durable de la ressource et la sécurisation de son alimentation en eau potable ;

Entendu le rapport du Président ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le projet de réalisation d'une étude pour l'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) tel que présenté ;
- **autorise** le Président du syndicat à demander les subventions au meilleur taux possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) ;
- **charge** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10.

Le secrétaire de séance,
Franck ODERMATT

Le Président,
René MAHET

S.I.V.O.M. B.C.L. En Mairie 60490 LATAULE BELLOY - CUVILLY - LATAULE

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2025**
- **14042026-001 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT**
- **14042026-002 : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS**
- **14042026-003 : INDEMNITÉS DES ÉLUS**
- **14042026-004 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**
- **POINT SUR LE SIVOM POUR LES NOUVEAUX ÉLUS**
- **14042026-005 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL EAU**
- **14042026-006 : BUDGET PRINCIPAL EAU – AFFECTATION DES RÉSULTATS**
- **14042026-007 : BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL EAU**
- **14042026-008 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**
- **14042026-009 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS**
- **14042026-010 : BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**
- **14042026-011 : LANCEMENT D'UNE ÉTUDE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX (PGSSE) ET DEMANDE DE SUBVENTION**